

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 791

**TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC  
POSE DE POTEAU  
BOULEVARD VICTOR HUGO  
SOCIETE PROVELEC SUD**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement sur voirie et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 02 juin 2023 de Madame Gaëlle SALESSE Tel 06.05.81.30.09 société PROVELEC SUD – sise : 398, avenue des Fusiliers Marins – 83200 TOULON (courriel : [gaelle.salesse@provelec.fr](mailto:gaelle.salesse@provelec.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

ARTICLE 1° : Les travaux pour mettre en place un candélabre d'éclairage public – boulevard Victor Hugo à hauteur du n°16 sont autorisés :

**LE LUNDI 12 JUIN 2023 DE 07H00 A 14H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et sur trois places de stationnement payant par horodateur.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de Police.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **– 7 JUIN 2023**

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité